

# CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 NOVEMBRE 2011

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 27 septembre 2011

Désignation d'un secrétaire de séance

Préambule:

- présentation de la démarche de promotion du volontariat SDIS 81 Commandant LAMADON
- information sur la territorialisation du PLH

## **DELIBERATIONS**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **1 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 21 OCTOBRE 2011**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 21 octobre.

Communes	Projet	Date arrivée demande à T&D	Montant travaux HT	Subventions					Seuil 80 % (80 % du montant HT des travaux)	Critère 50 % (50 % du restant à charge des communes déduction faite des subventions)	Subv° T&D demandée	Subv° possible
				Etat	CG	CR	Autres	Total subv°				
Graulhet	Opération Plaine de Millet	20/09/11	3 769 457,00	0,00	565 418,00	1 130 837,00	753 891,00	1 696 255,00	3 015 565,60	1 036 601,00	565 418,00 €	565 418,00 €
Briatexte	Construction salle de sport à vocation intercommunale – Demande FCDDT complémentaire	07/10/11	1 385 075,00	210 000,00	256 439,00	205 492,00	301 201,75	973 132,75	1 108 060,00	205 971,13	134 927,24 €	134 927,24 €
Fénols	Aménagement et extension de la salle des fêtes – Demande FCDDT complémentaire	06/10/11	343 949,00	85 731,30	40 869,62	22 000,00	45 570,61	194 171,53	275 159,20	74 888,74	12 014,61 €	12 014,61 €
Parisot	Aménagement de la Mouline – Demande FCDDT complémentaire	14/10/11	88 328,20	0,00	26 661,25	10 000,00	17 665,64	54 326,89	70 662,56	25 833,47	8 134,36 €	8 134,36 €

#### **2 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS - VALIDATION 1<sup>ÈRE</sup> PROGRAMMATION 2011**

Conformément au règlement relatif à la participation communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics adopté le 23 Septembre 2008, le Conseil de Communauté doit délibérer sur les dossiers examinés par la Commission Habitat et Aménagement du Territoire.

Monsieur le Président informe l'assemblée du dossier examiné par la Commission Habitat et Aménagement du Territoire du 18 Octobre 2011 pour les attributions de la 1<sup>ère</sup> programmation 2011 aux opérations de production de logements locatifs sociaux publics.

Opérateurs	Commune	Date demande	Dossier	Date accusé réception TED	Logements	Type	Coût d'opération € H.T.	Coût Travaux € H.T.	Nature aide Etat	Subvention sollicitée	Subvention TED	Nombre de logements subventionnés	Date Commission Habitat
Patrimoine SA Languedocienne	Lisle-sur-Tarn	26/09/11	X	06/10/11	2	Collectif T3	205 274,88 €		2 PLUS	8 000,00 €			
<b>Total programmation 2011-1</b>					<b>2</b>				<b>2 PLUS</b>	<b>8 000,00 €</b>			

### **3 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT**

La Communauté de communes doit émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parisot arrêté le 21 Juillet 2011, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, au regard notamment de la compatibilité de ce document avec son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs communaux inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PLH, à savoir notamment :

- La maîtrise du développement urbain :
  - ✓ la commune de Parisot entend maîtriser son rythme de développement, en prévoyant un rythme près de deux fois inférieur au rythme de la période 1999-2008, soit environ une cinquantaine de logements sur 10 ans,
  - ✓ elle veut aussi concentrer son développement autour du centre bourg et encadrer les nouvelles extensions urbaines.
- Le renforcement de la mixité sociale : la commune de Parisot veut permettre une diversité des formes et des types d'habitat pour accompagner le renouvellement de la population et faciliter le maintien de la population locale.

La retranscription de ces objectifs, tant dans les dispositions du règlement que dans les orientations d'aménagement, est adaptée à leur mise en œuvre :

- Le zonage permet une ouverture limitée des surfaces urbanisables, en majorité à la proximité immédiate du centre bourg (près de 7 ha destinés à l'habitat, dont 5 ha proche du bourg),
- Le règlement permet de densifier l'habitat, tant dans les tissus existants en fonction de la trame urbaine et des équipements, que dans les extensions urbaines,
- Les zones AU à vocation habitat sont couvertes par des orientations d'aménagement qui précisent les objectifs en matière de diversification des formes urbaines et de qualité architecturale. Dans ce cadre, la zone AU1s prévoit l'aménagement d'un quartier dans le respect des principes du développement durable, avec notamment :
  - ✓ une diversité des formes urbaines avec une densité supérieure au tissu du bourg existant (près de 20 logements sur 7 000 m<sup>2</sup>),
  - ✓ l'aménagement d'espaces publics et de circulations douces,
  - ✓ une mixité sociale avec au moins 35% de logements locatifs sociaux,
  - ✓ la recherche d'une qualité environnementale dans la construction (orientations, énergies renouvelables, infiltration eaux pluviales,...).

Le projet de PLU de Parisot a été soumis pour examen à la Commission Habitat du 18 Octobre 2011.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU de la commune de Parisot.

### **4 – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Comme le précise la loi Mobilisation pour le Logement, l'habitat indigne regroupe l'ensemble des situations de mal logement, à savoir « les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'action publique depuis plusieurs années qui engage les différents partenaires des politiques locales de l'habitat, et notamment les intercommunalités dans le cadre de leur Programme Local de l'Habitat ou des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

A l'initiative de l'État, une démarche à l'échelle départementale a été initiée fin 2010 pour identifier les difficultés actuelles dans le traitement de l'habitat indigne et les améliorations qui pourraient être réalisées. Cette démarche a abouti à l'écriture d'un protocole qui met en place un dispositif partenarial de traitement de l'habitat indigne appelé "pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne".

Le pôle doit permettre de coordonner les dispositifs d'identification et de traitement des situations d'habitat indigne, par la mise en place d'un observatoire des logements indignes et non décents, et d'apporter un appui aux acteurs administratifs et techniques dans leurs réponses, et notamment aux communes dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police.

Le pôle repose sur :

- un pilotage rattaché au Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont il est un des outils opérationnels,
- un comité technique avec l'ensemble des signataires du protocole dont les missions sont de définir un plan d'actions pour améliorer le repérage et le traitement,
- une cellule d'orientation, dont l'animation est assurée par la Direction Départementale des Territoires, qui a pour mission de centraliser les situations qui n'ont pas trouvé de traitement adapté ou qui nécessitent un traitement partenarial et de proposer des modes opératoires adaptés.

La durée du protocole est fixée à 5 ans.

Le protocole reprend l'ensemble des engagements des signataires, à savoir :

- l'Etat,
- l'Agence Régionale de Santé,
- l'ANAH,
- le Conseil Général du Tarn,
- les communautés de communes et d'agglomération,
- l'association des maires et des élus du Tarn,
- les services communaux d'hygiène et de santé d'Albi et Castres,
- l'ADIL,
- la CAF et la MSA,
- PROCIVIS Tarn – Tarn et Garonne,
- les bailleurs sociaux,
- l'ADMR.

Dans le cadre de ce protocole, la Communauté de communes Tarn & Dadou, s'engage à :

- informer le public et ses communes membres de l'existence et du rôle du pôle,
- développer des outils opérationnels pour repérer et traiter l'habitat indigne, notamment dans le cadre de ses OPAH,
- contribuer à la mise à jour de l'observatoire des logements indignes.

D'ores et déjà, la Communauté de communes a inscrit un programme d'actions ambitieux dans ses deux OPAH en matière de lutte contre l'habitat indigne, à savoir :

- un accompagnement technique et juridique des communes dans le cadre de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police,
- des outils de repérage des situations (registres de plaintes, groupes de travail, partenariat avec la CAF),
- des outils de traitement des situations et d'accompagnement des ménages (actions de médiation avec les prioritaires, aides financières, fonds pour travaux d'office,...),
- des actions de sensibilisation et d'information des ménages et de l'ensemble des acteurs opérationnels.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver le présent protocole d'accord relatif au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,
- autoriser le Président à signer le protocole et tous documents liés à sa mise en œuvre.

**Le projet de protocole est consultable sur le site internet de Tarn & Dadou via le lien suivant :**

[http://www.ted.fr/documents/odj/2011/PROTOCOLE\\_PDLHI.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/2011/PROTOCOLE_PDLHI.pdf)

## **5 – ZA DE GARRIGUE LONGUE À MONTANS – VENTE DU LOT N°3 À FRANCIS CAUSSE OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE S'Y SUBSTITUANT POUR LA CRÉATION D'UNE STATION SERVICE**

Les travaux d'aménagement de la 1<sup>o</sup> tranche de la zone d'activités intercommunale de Garrigue Longue à Montans, réalisés dans le cadre de la création d'un lotissement d'activités, sont achevés depuis mars 2011. Sur environ 7 ha, ils concernent la viabilisation de 9 lots d'une superficie de 2.527 à 10.000 m<sup>2</sup>.

A ce jour, les entreprises Fourès et fils et CICHEM sont installées au sein de la zone. Un terrain de 5.084 m<sup>2</sup> a également été vendu à la SCI Peyroti, en complément d'une superficie de 15.000 m<sup>2</sup> antérieurement vendue à la même société, afin de permettre l'implantation de la société de transports Crouzet frères, dont les travaux de construction du nouveau bâtiment sont en cours. Par ailleurs, des contacts sont en cours avec 6 entreprises pour une implantation au sein de la ZA de Garrigue Longue.

Francis Causse, qui porte un projet de création d'une station-service sur le site de Garrigue Longue, est en discussion avec la Communauté de communes Tarn & Dadou depuis plusieurs mois. Francis Causse a officiellement saisi Tarn & Dadou le 30 mai 2010 afin de se porter acquéreur du lot n°3 de Garrigue Longue, d'une superficie de 4.980 m<sup>2</sup>, dont 649 m<sup>2</sup> sont inconstructibles (zone non aedificandi de recul par rapport à l'axe de l'autoroute A68) et constitués d'une « bande verte » plantée par Tarn & Dadou et à entretenir par l'acquéreur. L'investissement immobilier sera porté par Francis Causse ou toute autre personne morale s'y substituant.

Le service des domaines a estimé le 12 octobre 2011 la valeur vénale de ce terrain une fourchette à 18,97 € HT / m<sup>2</sup>.

Il est précisé dans le contexte de cette vente que le décret n°2010-1075 du 10 septembre 2010 relatif aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, publié au JO le 12 septembre 2010, rend applicable la loi n°2010-237 du 09 mars 2010 et modifie le calcul de la TVA sur les cessions de terrains.

Ainsi, pour le cas présent, sur la base des tarifs de commercialisation des terrains sur la ZA de Garrigue Longue et en tenant compte du calcul de la TVA sur marge, la vente se réalise au prix de 88.444,20€, dont 13.033,93€ de TVA sur marge.

Dans ce contexte, il est proposé :

- que la Communauté de communes Tarn & Dadou vende à Francis Causse ou toute autre personne morale s'y substituant le lot 3 de la zone d'activités de Garrigue Longue à Montans, d'une superficie de 4.980 m<sup>2</sup> (dont 4.331 m<sup>2</sup> constructibles), au prix de 88 440,20€.
- d'autoriser le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Il est également précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **6 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2011-48 DU 21 AVRIL 2011 – VENTE DU LOT 10 DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DE LA BRESSOLLE À GRAULHET À LA SCI DU VIEIL AMANDIER**

Par délibération n° 2011-48 du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé de vendre le lot 10 du lotissement d'activités de la Bressolle à Graulhet à la SCI du Vieil amandier, gérée par M. Marc Rossini. La SCI devait porter un investissement immobilier et louer le bâtiment construit à la société LOCA T.T., dont M. Rossini est le gérant et qui développe une activité de location et vente de matériel de terrassement et de travaux publics.

Suite à l'abandon du projet par M. Rossini, il y a lieu d'annuler la vente de ce terrain et la délibération n° 2011-48 du 21 avril 2011, qui est par conséquent nulle et non avenue.

## **7 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME ET MONSIEUR JEANSOU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 FEVRIER 2011 AFIN D'INTEGRER LA PARCELLE MK 31**

La Communauté de communes Tarn & Dadou porte un projet de couveuse en maraîchage biologique, qu'elle souhaite développer sur et à proximité immédiate de la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest, au sein d'espaces ayant vocation à accueillir des activités agricoles. Cet outil permettra d'aider à l'installation de maraîchers, d'une part en leur donnant pendant une période définie la possibilité de se professionnaliser et de tester leurs cultures en réel, d'autre part en leur fournissant à la fois du foncier, du matériel et un accompagnement.

Cette activité va s'implanter sur les parcelles ME 3 et MC 40 du Mas de Rest, situées au sud de la voie ferrée, et d'une superficie d'environ 7,5 hectares.

Néanmoins, afin de pouvoir réaliser ce projet dans des conditions optimales, il est nécessaire de disposer d'une superficie de l'ordre de 10 hectares. A cette fin, des négociations ont été engagées avec la famille JEANSOU, propriétaire d'un bâtiment et de terres à proximité immédiate du Mas de Rest (parcelles cadastrées MK 72, d'une superficie de 27.448 m<sup>2</sup>, et MK 31, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, à Gaillac, soit 27.948 m<sup>2</sup> au total). Ce bien est composé de foncier agricole, d'une maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation, de dépendances, d'un ancien chai et d'un petit bois.

Madame et Monsieur JEANSOU proposent de vendre 27.948 m<sup>2</sup> de foncier agricole ainsi que les bâtiments implantés sur celui-ci (hors nouvelle maison d'habitation située au sud de la parcelle) ; les bâtiments et la superficie du terrain correspondent aux besoins identifiés pour la couveuse d'activités.

Le service des domaines, qui a été consulté le 6 décembre 2010, a estimé la valeur vénale de cette propriété à 315.780 €. Toutefois, la possibilité de double usage de la propriété (professionnel et habitation), sa situation géographique à proximité de la ZA du Mas de Rest, la qualité générale des bâtiments (isolation, composition, disposition des différents espaces...), l'existence de deux puits ainsi que l'ancienne activité développée sur la propriété (activité viticole, dont travail de la terre), font de cette propriété un outil de qualité pour mener à bien le projet de couveuse maraîchage biologique.

De ce fait, le Président propose de passer outre l'avis du service du domaine et d'acquérir la maison d'habitation, les dépendances et 27.948 m<sup>2</sup> de foncier (parcelles cadastrées MK 72 et MK 31), propriété de Madame et Monsieur JEANSOU, au prix global et forfaitaire de 380.000 € TTC.

## **8 – PROPOSITION DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE SIG A L'ECHELLE DU PAYS**

Monsieur le Président rappelle que les données cartographiques de référence (orthophotographie et cadastre numérisé) ont été acquises en commun par les 4 communautés de communes et le syndicat de Pays afin d'exploiter de manière coordonnée et transversale la donnée géographique sur le territoire du Pays.

A cet effet, une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service SIG à l'échelle du Pays a été conduite ; il donne lecture des conclusions :

Le diagnostic est le suivant :

- la Communauté de communes Tarn & Dadou est équipée d'un service SIG opérationnel depuis plusieurs années.
- les Communautés de communes du Rabastinois, du Pays Salvagnacois et Vère-Grésigne, ainsi que le syndicat de Pays, ont des besoins géomatiques non satisfaits pour l'exercice de leurs compétences.

La volonté partagée par les membres de l'assemblée est de répondre aux besoins géomatiques propres à chaque partenaire en capitalisant, développant à l'échelle du Pays, et mutualisant le service SIG existant ; cette option permettrait la mise en place d'une exploitation des données coordonnée, économe, et rapidement opérationnelle. Elle permet d'éviter les doublons de ressources sur le territoire, de bénéficier des compétences techniques déjà acquises, et de créer une dynamique géomatique sur le Pays.

Monsieur le Président explique que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dans son article 68 alinéas I et II, consacre de nouvelles possibilités de mutualisation de services, par le biais notamment du "service unifié" ; cette modalité permet le regroupement de services entre plusieurs cocontractants au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ses cocontractants.

Cette modalité est particulièrement intéressante pour les services dits « fonctionnels », tel que le SIG, c'est-à-dire les services techniques développant des outils concourant à l'exercice des compétences exercées par chaque niveau territorial.

En conséquence, il est proposé la création d'un service SIG unifié à l'échelle du Pays, par contractualisation entre les communautés de communes Tarn & Dadou, Rabastinois, Pays Salvagnacois, Vère-Grésigne, et le syndicat de Pays, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est proposé que la Communauté de communes Tarn & Dadou porte juridiquement ce service unifié.

Une convention formalisera les modalités de fonctionnement et de financement dudit service.

## SERVICES A LA POPULATION

### 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET

Afin de répondre aux demandes de la CAF qui souhaite mettre à niveau l'ensemble des documents relatifs à la capacité d'accueil des structures multiaccueil, il convient de revoir le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale de GRAULHET :

Page 5, l'article 5 - ACCUEIL DE L'ENFANT :

*"La durée d'accueil de l'enfant est déterminée en fonction des horaires de travail des parents, elle ne peut excéder **douze** heures par jour, comprises entre 6h et 20h.*

*La directrice, au moment de l'admission fixe de façon précise les heures d'arrivée et de départ de l'enfant chez l'assistante maternelle, en accord avec elle et les parents.*

*Afin de préserver son bien être, il est souhaitable que l'enfant ne soit pas accueilli, plus de dix heures par jour (sauf pour raison professionnelle). Si l'accueil journalier dépasse 10h, les parents sont tenus de s'acquitter du dépassement."*

Cet article sera remplacé par :

*"La durée d'accueil de l'enfant est déterminée en fonction des horaires de travail des parents, elle ne peut excéder **dix** heures par jour, comprises entre 6h et 20h.*

*La directrice, au moment de l'admission fixe de façon précise les heures d'arrivée et de départ de l'enfant chez l'assistante maternelle, en accord avec elle et les parents.*

*Afin de préserver son bien être, il est souhaitable que l'enfant ne soit pas accueilli, plus de dix heures par jour (sauf pour raison professionnelle). Si l'accueil journalier dépasse 10h, les parents sont tenus de s'acquitter du dépassement."*

Page 11, l'article 4 – « PARTICIPATION FAMILIALE » - CHAPITRE « LA FACTURATION » :

*"Les frais de garde doivent être acquittés avant le 20 du mois en cours, à défaut la crèche se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant. Après le premier rappel, le Trésor Public fera une mise en recouvrement de la facture non acquittée."*

Cet article sera remplacé par :

*"Les frais de garde doivent être acquittés avant le 20 du mois en cours, à défaut la crèche se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant. Divers modes de paiement sont acceptés : espèce, chèque, CESU, prélèvement automatique. Après le premier rappel, le Trésor Public fera une mise en recouvrement de la facture non acquittée."*

**Le règlement de fonctionnement est consultable sur le site de Tarn & Dadou via le lien suivant :**

[http://www.ted.fr/documents/odj/2011/reglement\\_de\\_fonctionnement\\_2010%20CF\\_GRAULHET.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/2011/reglement_de_fonctionnement_2010%20CF_GRAULHET.pdf)

## **10 — STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PETITS DADOU'S - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE CRECHE ET VALIDATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Président propose de mettre en place un conseil de crèche pour la structure "Les Petits Dadou's" instance consultative non obligatoire dont les missions sont les suivantes :

- organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant,
- promouvoir l'émergence et la mise en oeuvre de projets d'intérêt collectif concernant la structure d'accueil et leur articulation avec d'autres équipements,
- mieux connaître les besoins des familles,
- proposer des échanges entre parents et professionnels afin d'organiser la participation des parents à la mise en oeuvre d'activités pédagogiques culturelles ponctuelles.

Ce conseil de crèche serait composé :

- de représentants de Tarn & Dadou,
- de représentants des parents
- et de représentants du personnel.

Dans l'éventualité où la création de ce conseil de crèche serait validé, nous vous proposons le règlement intérieur correspondant.

**Le règlement de fonctionnement est consultable sur le site de Tarn & Dadou via le lien suivant :**

[http://www.ted.fr/documents/odj/2011/REGLT\\_INTERIEUR\\_CONSEIL\\_PETITS\\_DADOUS.pdf](http://www.ted.fr/documents/odj/2011/REGLT_INTERIEUR_CONSEIL_PETITS_DADOUS.pdf)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## **11 – ETUDE GEOTECHNIQUE ET REALISATION DE SONDAGES POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS ENTERRES – AVENANT N° 1**

Le Président explique qu'un marché a été signé le 11 mai 2011 avec la société Alios Midi-Pyrénées pour la réalisation de sondages préalablement à la mise en place de cuves enterrées à Graulhet d'un montant de 2 500 € HT. Aujourd'hui l'un des emplacements prévus ne convenant pas, il y a lieu de procéder à une reconnaissance supplémentaire soit une plus-value de 1 000 € HT.

## **12 – REEVALUATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE GRAULHET**

Considérant que la crèche familiale a intégré la Communauté de communes au 1er janvier 2008 et que les éléments de rémunération des agents de la structure ont alors été figés,  
Considérant que le SMIC a depuis cette date été réévalué à quatre reprises,  
Considérant que les assistantes maternelles ne disposent pas vu leur statut régi par le code du travail, de

mécanisme de carrière comme les autres agents de la Communauté de communes, Considérant qu'elles ne bénéficient pas non plus de mécanisme de prise en compte d'ancienneté comme cela peut exister dans les mécanismes mis en place par les conventions collectives du droit privé classique,

Au vu de tous ces éléments de réflexion le Président soumet au conseil sur la proposition de la commission des ressources humaines et avec son soutien, la réévaluation des tarifs de rémunération fixés en 2008.

L'évolution de tarifs serait la suivante, et vous est proposée à effet du 1er janvier 2011 pour les indemnités d'entretien et du 1er septembre 2011 pour le reste:

	Situation actuelle	Nouveaux tarifs
45 premières heures	2,64	2,87
Heures sup de 45 à 50	2,77	3,01
Heures au delà des 50	3	3,26
Indemnités d'entretien	3,13	3,17
Indemnités repas	3	3
	Rémunération des jours fériés au SMIC	Rémunération des jours fériés au tarif moyen de garde

### **13 – TARIFS ENTREE ARCHEOSITE DECEMBRE 2011**

Dans le but de favoriser la fréquentation de l'Archéosite au mois de décembre et de faire la promotion de la boutique pour les Fêtes de fin d'année, il est proposé de pratiquer la gratuité d'entrée à l'Archéosite au mois de décembre.

### **14 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ PAR INEPOLE FORMATION MFR MIDI-PYRENEES**

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux permettent que les agents de droit privé fassent l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant pour la réalisation d'un projet ou d'une mission déterminée.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la couveuse d'activité agricole, nous avons bénéficié de novembre 2010 à juillet 2011 du concours de Madame Claudette FORMANTIN, mise à disposition de la Communauté de communes avec son accord par INEPOLE FORMATION MFR MIDI-PYRENEES. L'association étant en voie de création, et le projet nécessitant d'autant plus son concours au démarrage opérationnel, il est proposé de renouveler sa mise à disposition pour une durée de 5 mois à raison de 2 jours pas semaine à compter du 2 novembre 2011.

### **15 – CONVENTION DE MUTUALISATION DU PILOTAGE DE L'OPÉRATION « PLAINE DE MILLET »**

La Commune de Graulhet et la Communauté de Communes ont décidé de se regrouper pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain du site appelé « Escapat 1 et 2 – l'illote » de Graulhet, comprenant un cinéma et une crèche familiale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, la création d'une passerelle piétonne et l'aménagement paysager et VRD sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Graulhet.

Il s'agit de préserver une homogénéité d'intervention, de garantir la cohérence technique et architecturale du projet et d'optimiser les coûts.

Le copilotage de cette opération s'est notamment traduit par la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés d'étude, puis d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux.

La SEM 81, désignée conjointement en tant que mandataire des Collectivités, est chargée de l'exécution des dispositions afférentes. La maîtrise d'ouvrage déléguée est ainsi l'interlocuteur unique des entreprises chargées de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Afin d'optimiser le pilotage du projet, et notamment le respect des enveloppes financières et du planning d'exécution global des travaux, il apparaît opportun à la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Commune de Graulhet de créer un service commun afin d'assurer le pilotage, conformément à l'article 68 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et à l'article 5211-4-2 du CGCT qui codifie la constitution de services communs.

Suivent les termes principaux du projet de convention :

La Convention a pour objet de définir la composition du service, son mode de fonctionnement et les modalités de prise en charge financière.

Il est constitué un service commun de pilotage du projet d'aménagement « Plaine de Millet », installé à l'Hôtel de Ville de Graulhet, place Elie Théophile.

Evelyne VERLAGUET, architecte, Directrice du projet urbain au sein de la Commune de Graulhet, assume la responsabilité du service commun.

Par service commun on entend l'ensemble des personnes constituant l'unité fonctionnelle placée sous la responsabilité et comprenant les moyens matériels qui sont alloués à ces personnes pour remplir leurs missions.

Le service commun est chargé :

- des relations avec la maîtrise d'ouvrage déléguée, et notamment de veiller au respect par le délégataire des modalités et des calendriers de mise en œuvre du projet.
- de la définition technique, administrative et réglementaire de toutes les prestations complémentaires à celle de la maîtrise d'ouvrage déléguée
- de la convocation, de l'animation et du secrétariat du Comité de suivi, défini à l'article 3.
- de préparer pour le compte des partenaires à la convention, les éléments relatifs à la communication institutionnelle et partenariale.

La responsable du service commun, sous l'autorité de Monsieur le Président de la communauté de communes ou du Maire de Graulhet est l'interlocuteur unique du mandataire des Collectivités pour la réalisation de l'opération : la Société d'Economie Mixte SEM 81.

La présente convention prendra effet au 22 février 2011 pour une durée de 3 ans.

## **16 – AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2011**

A montant constant, en raison des recrutements précisés dans l'année et des refontes de certains cadres d'emploi et de certains textes concernant les primes de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale il convient d'ajuster les enveloppes de régime indemnitaire de la collectivité pour l'année 2011.

*Régime indemnitaire des agents de la communauté TED  
répartition annuelle 2011*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que chaque année la collectivité vote la répartition des crédits prévus pour le régime indemnitaire de l'ensemble de la collectivité entre les différentes filières et primes.

La proposition de cette année a été votée au mois de décembre 2010.

La prévision intégrait la nouvelle crèche qui a rejoint les rangs de la communauté au 1er janvier les recrutements déjà effectués au court de l'année 2010 et des recrutements prévisionnels à intervenir sur 2011.

Monsieur le Président Indique que le montant de ces indemnités doit être ajusté suivant les recrutements et mouvements non prévus et intervenus. Il convient également d'intégrer la réforme des emplois de catégorie B dans notre délibération.

La répartition définitive proposée pour l'année 2011 est la suivante.

Le montant de l'enveloppe restant inchangé.

<b>Hors filières:</b>
<b>Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes</b> Nombre de personnes concernées : 11 Enveloppe : 800 €
<b>L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)</b> Bénéficiaires possibles: tous les agents en fonction des besoins déterminés par les chefs de service Enveloppe globale : 12 500 €
<b>Toutes Filières</b>
<b>L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)</b> nombre de bénéficiaires: 13 Enveloppe : 86 000 €
<b>L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)</b> nombre de bénéficiaires: 84 Enveloppe : 205 180 €
<b>Indemnité d'exercice de missions des préfetures</b> nombre de bénéficiaires: 40 Enveloppe : 76 800 €
<b>Primes spécifiques à la Filière administrative</b>
<b>Prime de fonction et de résultat des administrateurs territoriaux</b> nombre de bénéficiaires: 1 Enveloppe : 28 000 €
<b>Primes spécifiques à la Filière technique</b>
<b>La PSR (prime de service et de rendement)</b> nombre de bénéficiaires: 9 Enveloppe : 12 000 €
<b>L'ISS (indemnité spécifique de service)</b> nombre de bénéficiaires: 9 Enveloppe : 50 520 €
<b>Primes spécifiques à la Filière sanitaire et sociale</b>
<b>Prime spécifique des puéricultrices</b> nombre de bénéficiaires: 2 Enveloppe: 2 260 €
<b>Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants</b> nombre de bénéficiaires: 7 Enveloppe: 27 000€

<b>Prime de service aux agents exerçant dans les fonctions sanitaires et sociales</b> nombre de bénéficiaires:15 Enveloppe : 20 000 €
<b>Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins et des infirmières territoriales</b> nombre de bénéficiaires:11 Enveloppe : 18 000 €
<b>Indemnité de sujétion spéciale des Infirmières territoriales</b> nombre de bénéficiaires : 1 Enveloppe : 1 200 €
<b>Prime de direction et d'encadrement de crèche</b> nombre de bénéficiaires: 2 Enveloppe : 3 150 €
<b>Primes spécifiques à la Filière culturelle</b>
<b>Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil</b> nombre de bénéficiaires: 2 Enveloppe : 630 €
<b>Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques</b> nombre de bénéficiaires: 2 Enveloppe : 1 440 €
<b>Total annuel : 545 480 €</b> <b>nombre de bénéficiaires : 146 agents</b>

## 17 – DM 4 – BUDGET PETITE ENFANCE - EQUIPEMENT CRECHE LES PETITS DADOUS

Au Budget Primitif 2011, sur l'opération 23 « Crèche les Petits Dadous », 7 400 € ont été prévus pour le mobilier et l'équipement de la crèche les Petits Dadous.

Ces prévisions s'avèrent insuffisantes, en effet le remplacement du lave vaisselle et du réfrigérateur a été nécessaire, ainsi que le réaménagement de l'espace avec un bureau supplémentaire.

Par conséquent, nous vous proposons de procéder aux virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-64 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-23-64 : CRECHE LES PETITS DADOUS	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## 18 – QUESTIONS DIVERSES